



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUIN 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Convocation a été faite le vendredi 29 mai 2026 pour le vendredi 5 juin 2026.

Le 5 juin 2026 à 18h00 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents (23) :

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Etaient absents et excusés (4) :

Romain VIRTEL (pouvoir à Vanessa LOUIS), Annie POITOU (pouvoir à Alexis DELAS), Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Yves SCALABRINO (pouvoir à Julie MOREL BASSIN)

Le quorum étant fixé à 14 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Alexis DELAS, élu à l'unanimité

Assistait également : M. Jean-Baptiste CUNAULT, Directeur Général des Services

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

2026 044 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

Madame La Maire prend la parole :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Invite le secrétaire de séance à annoncer les pouvoirs reçus pour la séance et à procéder à la vérification du quorum
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **NOMME** Alexis DELAS comme secrétaire de séance. Il annonce les pouvoirs reçus pour la présente séance et procèdera à la vérification du quorum
- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL représenté par Vanessa LOUIS, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU représentée par Alexis DELAS, Philippe GOMES représenté par Jean-François GALLIMARD, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO représenté par Julie MOREL BASSIN, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Elections partielles sénatoriales du 27 septembre 2026 – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Madame La Maire prend la parole :

Commune de 1000 à 8999 habitants – MONETEAU/SOUGERES SUR SINOTTE

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2026/345 portant convocation des conseils municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner le délégués titulaires, supplémentaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 ;

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau a été constitué des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin : Daniel CRENE, Annie PETIT, Alexis DELAS, Arnaud MAILLY

Le Conseil a élu pour secrétaire : Amal TRIBAK

Effectif légal du Conseil Municipal :	27
Nombre de délégués titulaires à élire :	16
Nombre de délégués suppléants à élire :	6
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin :	27
Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins nuls et blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Liste « **Daniel CRENÉ** » : 27 suffrages

Délégués titulaires :

CRENÉ	DANIEL
TRIBAK	AMAL
IMBERT	JEAN-MICHEL
DE SOUSA PINKEIRO	PATRICIA
GALLIMARD	JEAN-FRANCOIS
BUCHETON	LOËTITIA
LE BECHENNEC	PIERRE
DEFAY	NANCY
DOMINGUES-GASPAR	EMMANUEL
LOUIS	VANESSA
DELAS	ALEXIS
POITOU	ANNIE
RAVENEAU	FLORENT
HIRARDIN	MAGALI
ROUSSEAU	CHARLES
PETIT	ANNIE

Délégués suppléants :

GOMES	PHILIPPE
PETIT	ANGELIQUE
ORGEL	AURELIEN

2026 045 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des membres

Madame La Maire prend la parole :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges, réalisés au profit des EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnel unique. L'évaluation doit permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres, en contrepartie de la perception des produits de la contribution économique territoriale, perçus par la communauté aux lieux et places des communes.

Dans le cadre de la mutualisation, des services communs ont été créés entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres. Pour encadrer l'évaluation des coûts de ces services communs, une commission mutualisation est créée. La commission mutualisation est composée des mêmes membres que la CLECT. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel mais rend un avis sur la répartition des coûts liés à la mutualisation.

Suite au renouvellement des instances municipales et communautaire, le conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger dans cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **DESIGNE** le membre titulaire suivant : Daniel CRENÉ
- ✓ **DESIGNE** le membre suppléant suivant : Pierre LE BECHENNEC

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL représenté par Vanessa LOUIS, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU représentée par Alexis DELAS, Philippe GOMES représenté par Jean-François GALLIMARD, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO représenté par Julie MOREL BASSIN, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 046 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Création d'un Comité Social Territorial local et fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST) placé auprès de la Mairie de Monéteau et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité (instauration du paritarisme)

Madame La Maire prend la parole :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents,

Il est exposé ce qui suit :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026 pour élire les représentants du personnel dont le mandat est de 4 ans depuis 2014.

Toutes les collectivités qui emploient un agent, quel que soit son statut, sont concernées par les élections professionnelles.

Le Comité Social Territorial, composé de représentants des collectivités territoriales et de représentants des agents publics, est une instance consultative qui n'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif. Le CST rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Un Comité Social territorial est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents (à la Mairie de Monéteau : effectif recensé au 1^{er} janvier 2026 : 84 agents (permanent, contractuel)).

C'est l'organe délibérant qui détermine le nombre de représentant du personnel selon une fourchette qui dépend de l'effectif de la collectivité déterminé au 1^{er} janvier de l'année du scrutin (Effectifs au 1^{er} janvier : entre 50 et 350 agents / Nombre de représentants : 3 à 5)

Ainsi, une délibération doit être votée 6 mois avant la date du scrutin sur la création de cette nouvelle instance et sur le nombre de sièges des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au CST avec l'indication du maintien ou non du paritarisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **CRÉE** un Comité Social Territorial en remplacement du Comité Technique et du CHSCT lors des prochaines élections professionnelles
- ✓ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- ✓ **FIXE** le nombre de représentants titulaires de la collectivité à **4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- ✓ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants
- ✓ **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL représenté par Vanessa LOUIS, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU représentée par Alexis DELAS, Philippe GOMES représenté par Jean-François GALLIMARD, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO représenté par Julie MOREL BASSIN, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 047 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS - Vente de la parcelle AB 288p – Rue de Gurgy

Madame La Maire prend la parole :

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine foncier, la commune a décidé de mettre en vente six terrains communaux à bâtir. Cette commercialisation a fait l'objet d'une information diffusée dans le journal communal ainsi que sur les réseaux sociaux de la commune.

À la suite de cette publication, Monsieur MARTELET Olivier et Madame MARTELET Élisabeth ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition du lot n° 3 de l'opération, d'une superficie de 1120 m².

Le terrain concerné, issu de la parcelle cadastrée section AB n° 288p, est situé en zone UBa du Plan local d'urbanisme et présente un caractère entièrement constructible.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Pôle d'évaluation domaniale de la Côte-d'Or, consulté sur ce projet, a rendu un avis en date du 29 août 2025, estimant la valeur vénale du bien à 74200 €.

L'avis du Domaine constituant une simple estimation, la collectivité peut légalement retenir un prix différent supérieur. En l'espèce, à l'issue des échanges intervenus avec Monsieur et Madame MARTELET, il est proposé de fixer le prix de vente à la somme de 78729 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis Pôle d'évaluation domaniale de Côte d'Or en date du 29 août 2025, fixant la valeur vénale de l'emprise concernée (Terrain n°3) à 74200 € ;

Considérant que l'avis du Domaine constitue une estimation et que la collectivité peut, par délibération motivée, retenir un prix différent ;

Considérant qu'il est proposé de céder ce bien au prix de 78729 € suite aux négociations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section AB n°288p, d'une superficie de 1120 m², aux consorts MARTELET pour un montant de 78729 €.
- ✓ **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à la vente, y compris les frais notariés, seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente, notamment le compromis et l'acte de vente définitif.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL représenté par Vanessa LOUIS, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU représentée par Alexis DELAS, Philippe GOMES représenté par Jean-François GALLIMARD, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO représenté par Julie MOREL BASSIN, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Madame La Maire prend la parole :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme La Maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.
Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame La Maire fait part des informations suivantes au Conseil Municipal :

- 16 juin 2026 : Commission élargie à tout le conseil ayant pour objet la présentation du Pôle de services de la Commanderie
- A compter du 5 juin : distribution du magazine

Mme La Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Mme La Maire lève la séance à 18h30.

La Maire,

Arminde GUIBLAIN



Le secrétaire de séance,

Alexis DELAS

